

EXTRAIT**Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté**

Délibération DC 2023 - 010

OBJET : Poursuite de la mise en vente de l'ancienne cantine intercommunale de Chalabre

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 3 février par Monsieur le Président.

Présents : Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Alfred VISMARA (Cailla), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Gaston TRIBILLAC (Escouloubre), Christian SOULA (Espérazza), Rose-Marie DAROT (Espérazza), Elvire ANDREWS (Espérazza), Eric COUE (Espérazza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Madeleine PUJOL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambron), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Jacky ONDEDIEU (Coudons) à Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Olivier FROMILHAGUE (Espérazza) à Christian SOULA (Espérazza), François LACROIX (Espezel) à Francis SAVY (Mazuby), Alain BONNERY (Nébias) à Yves ANIORT (Granes), Nadia PARACHINI (Quillan) à Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan) à Pierre CASTEL (Quillan) et Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) à Serge BACAVE (Saint Benoit).

Excusés : Serge MOUNIÉ (Artigues), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Evelyne GARROS (Chalabre), Claire THENARD (Courtauly), Daniel CALVI (Ginoles), Denis BRUNEL (Marsa), Jacques SIMON (Quillan), Jean POLY (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Julie LE MORVAN (Espérazza), Gaël SAN MARTIN (Espérazza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers).

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Nombre de conseillers en exercice : 84

Présents : 48

Votants : 56

Excusés : 14

Absents : 14

Le Conseil, lors de sa séance du 17 novembre 2022, avait délibéré en faveur à la mise en vente d'un ensemble immobilier inoccupé situé à Chalabre 14 rue Saint-Pierre au rez-de-chaussée et cadastré AB 790 lots 1 et 4, sur la base de l'évaluation des domaines qui en a établi la valeur vénale à 50 000 €.

A l'issue de la procédure de consultation, assortie de plusieurs publications (Presse quotidienne régionale et sites Internet), de nombreuses visites ont été sollicitées par des acquéreurs potentiels, mais une seule proposition d'achat a été transmise pour un montant de 14 900€, soit 29,8% de la valeur estimée du bien.

De ce fait, il est proposé au Conseil rejeter cette offre peu en rapport avec la valeur du bien, et de déclarer la procédure de consultation infructueuse. La CCPA ayant toutefois intérêt à céder cet immeuble qui n'est pas susceptible d'être affecté à une utilisation pour ses services, il est également proposé au Conseil de poursuivre les démarches de mise en vente via le réseau des agences immobilières.

Le Conseil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-5, L.2122-21 et L2241-1,

Vu la délibération du Conseil n° DC 2022-077 du 17 novembre 2022 portant mise en vente de l'ancienne cantine scolaire,

Vu l'Avis du Domaine sur la valeur vénale du 26/10/2021,

Vu la proposition d'achat reçue à l'issue d'une procédure de mise en vente avec publicité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REJETTE l'offre d'achat de l'ensemble immobilier situé à Chalabre au rez-de-chaussée 14 rue Saint-Pierre et cadastré AB 790 lots 1 et 4, pour un montant de 14 900€, inacceptable compte tenu de la valeur vénale du bien,**
- **DECLARE infructueuse la procédure initiée selon les modalités du Règlement de mise en vente publié jusqu'au 27 janvier 2023,**
- **AUTORISE le Président à faire procéder aux démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble au prix du marché immobilier, et notamment par son référencement auprès d'agences immobilières**
- **AUTORISE le Président à donner mandat à ces agences immobilières en qualité d'intermédiaires pour la mise en vente de l'ancienne cantine scolaire.**

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 9 février 2023

*Transmis au représentant de l'Etat, le
20.02.2023
Le Président certifie qu'un extrait de la
présente délibération
a été affiché conformément à la loi, le
20.02.2023*



Pour extrait conforme